L'ABEILLE.

PAR BELLETTE, MAHONÉ & CO.
No 56, RUE BOURBON.

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Trois piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille avec mots pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque la feuille ne voudra paraître que 2 ou deux fois la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement, devront en donner avis par écrit, autrement ce dernier sera censé devoir absolument se continuer.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents par chaque insertion subséquente. Tout changement dans le carré sera considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de 10 lignes ou moins.

Aux termes pour l'année à la annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 960; Compagnies d'Assurances et autres semi-annuelles, 240; Agents pour banques, bureaux de navires à vapeur, agences de commerce, ainsi la commission, 480. Ces abonnements se paient d'avance et d'avance.

Le privilège des nouveaux aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Annonces des mariages et de décès, les artistes ayant appeler l'attention du public à deux pendant quelques jours seulement, les annonces de bénéfice &c. &c., et pour autant des annonces extraordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pour un ou plusieurs fois ont 75 cents par chaque insertion.

Les Avis pour ou articles d'une nature personnelle, ou qui ne seront pas de nature à attirer de nouveaux annonceurs ou de nouveaux abonnés, seront payés d'avance.

Les Annonces qui surgissent de la ligne ordinaire seront insérées à l'ancre, telles que ventes par autorité de justice, ventes de propriétés, de habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., les seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Avis pour ne paraîtront que la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune annonce de faillite sera publiée, à moins que la prix de l'insertion n'ait été payé d'avance ou qu'il y aient répondant.

Les Tableaux et autres ornements ouverts pour l'amusement du public, faisant entrer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs seront 9150.

Les Annonces de candidature à des emplois ou autres et autres annonces de nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A LOUER.

MAISONS A LOUER.

Une maison à étage, située rue Moreau, entre les rues St. Ferdinand et du Port.

Trois maisons entre en construction rue des Enfans, entre les rues Dauphine et Bourbon, entre les rues Esplanade et Derbigny, et entre les rues Enfants et Moralès, à louer. S'adresser à Derbigny et Lacroix, rue de Chartres No 123. 27 déc

A LOUER—Une maison à une étage, composée de six appartements, située rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe. S'adresser à la maison attenante ou chez les Demoiselles Dauphine.

A LOUER PRESENTEMENT—Le Magasin No 58, rue Toulouse, vis-à-vis la Banque des Citoyens, et un grand Magasin rue Bienville au fond de la cour. Il y a un rail pour les marchandises dans ces entrées. S'adresser à [illegible] 28 janv

A LOUER—Trois maisons en briques dans la rue Madison. Pour les conditions, s'adresser à JACOB HART, 25, rue Conti

A LOUER jusqu'au 1er octobre 1840, et à un prix réduit—Une maison à deux étages, entre commode, située dans la rue du Port, entre celles de la rue Casa-Calvo. 121—10—2m

PAR LE SHERIF.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane, Paroisse Orléans, Cour du premier district. La banque des Artisans et Marchands de la Nouvelle-Orléans, contre James Walsh et James [illegible] No 18373—En vertu d'un ordre de saisir à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, je vais en vente publique à la Nouvelle Bourse, entre les rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, [illegible] le 20 février prochain, à une heure de relevée, les propriétés et esclaves hypothéqués suivans, savoir:

Un [illegible] de terre, situés dans la paroisse de Jefferson, Etats-Unis, désignés sur un plan dressé par Benjamin Brisson, arpenteur, le cinq mars 1832, sous les numéros P, Q, R, S et T, dans le carré No. [illegible] bornés, savoir: le numéro P, par la rue Levasseur, borne par Arnesaque, le numéro Q, par la rue de la Levée, le numéro R, par une ligne de deux cent quatre-vingt pieds de profondeur, et le numéro S, par une ligne de deux cent vingt pieds, et le lot S du lot T, par une ligne de deux cent vingt deux pieds. Le lot de terre marqué P, [illegible] rencontrant les rues de la Levée et Troisième, et le numéro Q, formé l'encognure des rues de la Levée et Quatrième, et de la rue Quatrième et le Mississipi, et mesure deux cent vingt-un pieds sur la rue Troisième. Le lot marqué R, forme l'encognure des rues de la Levée et Quatrième, et de la rue Quatrième et le Mississipi, et mesure deux cent vingt et un pieds le long de la rue Quatrième, et deux cent quatre-vingt pieds le long de la rue Levée. Le numéro S, par une ligne de deux cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Troisième et Levée, et mesure cinquante pieds face à la rue de la Levée, sur cent vingt et un pieds deux pouces de profondeur et face à la rue Troisième cent dix pieds quatre pouces sur la ligne de séparation du lot numéro quatre et cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro un.

Le lot numéro quatre, mesure cinquante et un pieds un pouce face à la rue de la Levée, cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro neuf, et cent quatre vingt dix neuf pieds sur la ligne de séparation du lot numéro un, et quatre vingt dix neuf pieds sur la ligne de séparation du lot numéro cinq.

Le lot numéro cinq, mesure cinquante et un pieds un pouce face à la rue de la Levée, cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro neuf, et cent quatre vingt dix neuf pieds sur la ligne de séparation du lot numéro quatre et deux, et quatre vingt dix neuf pieds sur la ligne de séparation du lot numéro six.

Le lot numéro six mesure cinquante pieds face à la rue de la Levée, cinquante pieds dans la profondeur sur la ligne de séparation du lot numéro cinq et neuf, et quatre vingt dix neuf pieds sur la ligne de séparation des lots numéros six et neuf, et mesure cent quatre vingt huit pieds quatre pouces face à la rue Quatrième.

Le lot numéro huit mesure cinquante pieds face à la rue Rousseau, cent neuf pieds de profondeur entre des lignes parallèles et cinquante pieds dans la ligne sur la ligne de séparation du lot numéro neuf.

Le lot numéro neuf, mesure cinquante pieds face à la rue Rousseau, cent quatre pieds de profondeur entre des lignes parallèles, et cinquante pieds dans la ligne sur la ligne de séparation du lot numéro dix.

Le lot numéro dix forme l'encognure des rues Rousseau et Quatrième, et mesure cinquante pieds [illegible] rue Rousseau, quatre vingt dix huit pieds dix pouces de profondeur face à la rue Quatrième et [illegible] de la ligne de séparation du lot numéro onze.

Les susdites propriétés sont vendues pour satisfaire un jugement rendu en faveur de la susdite banque, ainsi que [illegible] contre les susdits James Walsh et Jane Walsh, son épouse, [illegible] avec hypothèque spéciale sur les susdites propriétés, et aussi